

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 juin 2025

Le quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 5

Présents : M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, M GOBÉ, MME HAVARD, MME MARY

Absents excusés : M BAZILLE, MME EPRON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M Denis GOBÉ

N°2025037 - Objet : REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L-2122-22 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain doit être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande en date du 01/06/2025 de rétrocession d'une concession funéraire présentée par Monsieur et Madame MARGINIERE résidant 3 domaine du Haut Val 35800 DINARD titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivants :

- Concession n°16
- Superficie de 2m² pour 2 places
- Acquisition le 10/06/2009 pour une durée 50 ans au prix de 72.00€

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20250604-DCM2025037-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, monsieur et madame MARGINIERE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 72.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la rétrocession de la concession funéraire n° 16 aux conditions énoncées

AUTORISE Monsieur le Maire ou à adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'affaire

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Denis GOBÉ

Fait et délibéré le 4 juin 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire